

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS POUVOIR : LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LOPEZ Laurence, RAYNEAU Noëlle, ayant donné respectivement pouvoir à GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, PAWLAK Anne, TOMBO Gilles, COTTET Laure, VALADON Cédric.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA-BONTÉ Marie-France.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour

FINANCES

1. Subvention versée à l'association SCR Rugby Ile de Ré
2. Subvention exceptionnelle versée pour un jeune maritais sélectionné aux championnats d'Europe et du Monde de planche à voile
3. Subvention versée à la chambre des métiers et de l'artisanat
4. Don de l'association Ile Arts et Culture pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
5. Renouvellement de la convention avec La Verdinière

FONCIER

6. Cession d'une partie du domaine public rue des Villages

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<u>DELIBERATIONS</u>

Fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Louis Gaucher

Madame Le Maire propose de reporter le 1^{er} point à l'ordre du jour, à savoir la fusion des écoles, et d'attendre la réunion prévue demain avec le DASEN pour obtenir des précisions sur ce dossier. Les élus du Conseil Municipal seront tenus informés.

Monsieur Guyon approuve le report de cette délibération. Il estime, en effet, préférable, d'attendre la réunion avec le DASEN et de disposer d'éléments supplémentaires.

1 - FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION SCR RUGBY ILE DE RE

M. Cédric VALADON, Conseiller délégué aux sports, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention au bénéfice de l'association SCR Rugby Ile de Ré, demande reçue en mairie le 29/12/2025

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2026 serait de 1 000 euros, sachant que ce montant reste identique à celui attribué en 2025.

Il est précisé que les élus des Commissions « Animations, événementiel, vie associative », « Culture, Affaires scolaires, Jeunesse et sport » et « Finances » ont été sollicités sur ce dossier et ont donné un avis favorable

M. GUYON est tout à fait favorable au versement d'une subvention mais regrette l'envoi tardif du dossier en mairie.

En effet, en commission les documents sont présentés par Mme RAYNEAU, ce qui permet d'avoir une réflexion globale sur le montant des subventions accordées. M. GUYON estime que les associations se doivent de respecter les délais.

Mme SARRION fait remarquer qu'il y a toujours un budget de 5 000 euros pour pouvoir pallier à des demandes déposées en retard.

M. GUYON rappelle que cette somme est davantage prévue pour répondre à de nouvelles demandes plutôt que de pallier à des retards.

Mme RONTÉ précise que le club de rugby avait été relancé et que le dépôt du dossier arrive malheureusement souvent après la date de dépôt fixée.

Mme le Maire rejoint M. GUYON dans la mesure où ce n'est pas la 1^{ère} année que cette association dépose une demande en dehors des délais, et ce malgré les relances de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à l'association SCR Rugby une subvention de 1 000 euros pour l'année 2026
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2026
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 0

2 - FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE POUR UN JEUNE MARITAIS SÉLECTIONNÉ AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE DE PLANCHE À VOILE

M. Cédric VALADON, Conseiller délégué aux sports, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une subvention exceptionnelle au bénéfice d'une famille maritime, dont le fils est sélectionné pour participer aux championnats d'Europe et du monde de planche à voile.

Le montant de la subvention proposée est de 500 euros.

Mme le Maire précise que cette délibération concerne également le versement d'une subvention qui n'était effectivement pas prévue, mais qui entre bien dans l'enveloppe des 5 000 euros prévue au budget.

M. GUYON demande le nom du jeune maritais concerné. Mme le Maire explique que le nom ne peut être donné dans la délibération et propose à M. GUYON de consulter le dossier qui a été remis en mairie par la mère du jeune garçon.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à une famille maritime une subvention exceptionnelle de 500 euros dans le cadre de la participation de son fils aux championnats d'Europe et du monde de planche à voile
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2026
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 0

Mme le Maire précise que le dossier remis mentionne le budget nécessaire pour participer à de telles compétitions, un budget très conséquent.

3 - FINANCES : SUBVENTION VERSÉE A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention adressée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Nouvelle Aquitaine qui accueille sur l'année scolaire 2025 / 2026 un apprenti résident sur la Commune de Sainte Marie de Ré.

Le montant de la subvention demandée est de 50 euros pour l'année 2026.

Mme le Maire et Mme PAWLAK remercient à nouveau l'association Ile Arts et Culture pour l'organisation de cette vente aux enchères. Mme le Maire remercie également Mme PAWLAK pour le travail conséquent qu'elle a réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'accorder** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Nouvelle Aquitaine une subvention 50 euros pour l'année 2026
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2026
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 0

4 - FINANCES - DON DE L'ASSOCIATION ILE ARTS ET CULTURE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Par courrier en date du 03/01/2026 adressé en mairie, l'association « Ile Arts et Culture » souhaite faire un don à la Commune dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption.

L'association propose ainsi de verser à la Commune la somme de 5 000 €, à la condition que ces crédits soient utilisés pour participer financièrement aux travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Il est précisé que cette somme correspond aux bénéfices générés par la vente aux enchères d'œuvres d'art, organisée en septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** le don de 5 000 € de l'association « Ile Arts et Culture »
- **de dire** que cette somme sera utilisée dans le cadre de travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- **de dire** que l'encaissement se fera sur le Budget Principal 2026 au compte 10251 afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 0

5 - FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE

Mme le Maire expose :

L'association d'insertion « La Verdinière », dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.

Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Il est précisé que les interventions, pour l'année 2026, sont facturées 16,50 euros de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2026, soit 9 900 euros nets pour un volume de 600 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention de travail avec l'association « La Verdinière » ainsi que tout document afférent à ce dossier

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION : 0

6 - FONCIER : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA RUE BASSE

Madame le Maire expose :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un projet privé, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine public, impasse de la rue Basse.

La superficie concernée est d'environ 26 m², sachant que cette cession ne contrevient aucunement aux fonctions de desserte pour les riverains.

L'avis des Domaines a été sollicité sur ce dossier et le prix de vente proposé et accepté par l'acquéreur serait de 5 000 euros.

Afin de voir réaliser ce projet, le propriétaire privé prendra à sa charge les frais de bornage réalisé par un géomètre, ainsi que les droits et taxes afférents à cette acquisition.

La Commune, pour sa part, prendra à sa charge les honoraires de rédaction de l'acte en la forme administrative ainsi que les formalités inhérentes.

Mme le Maire précise que l'adresse principale de la maison se situe rue des Villages mais la parcelle concernée se trouve dans l'impasse de la rue Basse, comme indiqué sur le plan remis aux élus avec la convocation du conseil.

Mme le Maire indique que le terrain est donc fermé par un portail et qu'effectivement la surface du domaine public qui serait cédée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

De plus, des travaux qualitatifs vont être réalisés ce sur ce quereux et la vente de cette parcelle permet de bien identifier les propriétés.

Mme le Maire indique également que le géomètre vient de remettre un plan, qui mentionne en fait une surface de 26 m² et non pas de 16 m². La délibération sera donc modifiée.

M. GUYON localise parfaitement cette parcelle et comprend qu'elle est difficilement exploitable pour la Commune.

M. GUYON demande si les élus peuvent avoir connaissance de l'avis des domaines et s'il est conforme au prix indiqué dans la délibération.

Mme le Maire indique que les domaines ne trouvent pas déraisonnable le montant proposé de 5 000 euros.

M. GUYON considère que le prix de la cession reste relativement bas compte tenu de la localisation de cette parcelle et des montants habituellement pratiqués dans ce secteur. Il évoque notamment une parcelle sensiblement identique dans une impasse à proximité du cours des écoles et qui a été cédé par la Commune à un prix bien supérieur.

Mme le Maire estime que le prix est très raisonnable.

Elle indique également avoir pris en compte la situation personnelle de l'acquéreur qu'elle a d'ailleurs rencontré dans le cadre de cette vente.

M. GUYON comprend l'attention portée par Mme le Maire à la situation personnelle de l'administré mais estime néanmoins que le prix semble inférieur à ce qu'il aurait pu être.

Mme le Maire indique que les 26 m² sont difficilement exploitables avec en particulier une marche et donc une surélévation sur la moitié de la surface. De plus, l'ensemble de cette parcelle est entièrement carrelé. Il s'agissait aussi de s'entendre sur un prix accepté par les deux parties. Dans le cas contraire, la Commune aurait dû prévoir des travaux supplémentaires pour cette parcelle appartenant au domaine public. Mme le Maire estime que l'interrogation de M. GUYON est légitime : certaines DIA proposent des surfaces de 47 m² à 375 000 euros et parfois 47 m², voire moins, vendue à 1 000 euros. La logique dans ce domaine est parfois incompréhensible mais la configuration des lieux peut faire déprécier le bien avec donc un prix inférieur. Concernant l'impasse à proximité du cours des écoles, le prix de vente était plus élevé car sans cette parcelle, le propriétaire ne pouvait accéder à son bien. Sans tomber dans la sensiblerie, Mme le Maire reconnaît avoir été attentive à la situation très particulière de la propriétaire, rue des Villages.

Mme RONTÉ observe que la Commune, en vendant cette parcelle, a aussi économisé des frais de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la cession d'une partie du domaine public, soit 26 m², impasse de la rue Basse
- **de valider** le classement de la parcelle communale concernée, soit 26 m², dans le domaine privé de la commune,
- **de fixer** le montant de cette cession à 5 000 euros
- **de préciser** que les frais de bornage réalisé par un géomètre, ainsi que les droits et taxes afférents à cette acquisition seront supportés par le propriétaire privé qui se porte acquéreur.
- **de préciser** que les frais de rédaction de l'acte en la forme administrative ainsi que les formalités inhérentes seront supportés par la Commune.
- **de préciser** que Madame le Maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière d'acquisition immobilière
- **de préciser** que Madame le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative
- **de préciser** que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination
- **de désigner** Mme RONTÉ, première adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune les actes d'achat à intervenir dans le cadre du dossier exposé en amont
- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION : 1

<u>DECISIONS</u>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

RIGALLE Maëlle	CTM	01/12/2025	01/12/2025	22h25	Remplacement d'un agent
CHATELIN Ludivine	Restaurant scolaire	09/12/2025	19/12/2025	35h00	Remplacement d'un agent

CHATENAY Pierre	ALSH	05/01/2026	16/01/2026	35h00	Remplacement d'un agent
		19/01/2026	23/01/2026	35h00	Remplacement d'un agent
COTTA Camille	ALSH	06/01/2026	16/01/2026	35h00	Remplacement d'un agent
	Ecole maternelle	19/01/2026	23/01/2026	35h00	Remplacement d'un agent

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

Permis d'aménager modificatif n°017 360 25 00007 M01 déposé par la société BERIM :
intégration dans le périmètre d'étude du quereux situé au Nord Est de l'église.

MARCHES PUBLICS

Place Eudes d'Aquitaine – Avenant APD

Titulaire : cabinet BERIM (mandataire) en groupement avec POLLEN PAYSAGE
Enveloppe prévisionnelle : 795 000 € HT
Intégration du quereux reliant la rue Mathurin Villeneuve à la place Eudes d'Aquitaine : 33 000 € HT

Cout prévisionnel des travaux fixé à 831 358,25 € HT
Forfait de rémunération initial est porté de 71 703,33 € HT à 74 982,58 € HT

Assurances (du 1^{er} janvier 2026 au 31/12/2029)

- Lot 1 : Dommage aux biens mobiliers et immobiliers – variante franchise 3 000 €
Titulaire : SMACL (79 000 NIORT)
Montant annuel : 15 799,09 euros HT (18 958,91 €TTC)
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes – solution base + PSE mission
Titulaire : SMACL (79 000 NIORT)
Montant annuel : 8 625,05 euros HT (10 350,06 €TTC)
- Lot 3 – Risques statutaires – solution de base + PSE maladie ordinaire
Titulaire : YVELIN SAS (34 000 Montpellier)
Montant annuel : 40 677,42 €HT (48 812,90 €TTC)
- Lot 4 – Protection juridique
Titulaire : SMACL
Montant annuel : 1 635,53 €HT (1 962,64 €TTC)

Mme le Maire précise que la Commune a été accompagnée par un cabinet conseil en matière d'assurance qui a réalisé une analyse très fine des différentes propositions faites dans le cadre de ce marché.

Les dossiers ont été parfaitement montés, intégrant avec détail toutes les informations nécessaires. Les cotisations demandées à la Commune, dans le cadre de ce marché assurance, sont relativement avantageuses, en comparaison des dossier « assurances » de bon nombre d'autres collectivités.

L'impact financier pour la commune reste donc tout à fait, raisonnable. Il est vrai que le taux de sinistralité de la Commune est faible et que cette situation a eu un impact favorable sur les offres qui ont été remises par les assureurs.

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

➤ **Déploiement FREE 5G**

Mme le Maire rappelle que plusieurs réunions ont été réalisées avec les opérateurs, en présence de la DREAL et l'ABF.

Mme le Maire indique à avoir refusé, encore aujourd'hui, l'installation d'une troisième antenne sur la Commune, dans la mesure où les antennes déjà présentes ont la capacité chacune d'accueillir quatre opérateurs.

Et il se trouve que des opérateurs peuvent encore s'implanter sur les antennes existantes. Par conséquent, Mme le Maire s'est opposée à l'installation d'une troisième antenne sur la Commune ; l'opérateur Free devra donc s'implanter sur une des deux antennes existantes.

Lorsqu'en 2010, il a été décidé de retirer l'antenne à proximité des écoles, du centre de loisirs et du stade de foot, 2 antennes ont été déployées pour couvrir le territoire : une du côté des pompiers et l'autre du côté de la STEP.

Concernant cette troisième antenne demandée, la DREAL a également donné un avis défavorable.

M. GUYON demande s'il y avait un emplacement définis pour l'installation de cette troisième antenne.

Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas et explique que les opérateurs tentent en fait de contacter des propriétaires privés, avec parfois un accord financier, pour l'installation d'une antenne. Des dossiers sont ensuite établis, mais lorsqu'ils sont déposés en mairie, les autorisations ne sont pas accordées, en application notamment du PLUI ; en effet, il s'agit souvent de terrains situés sur espaces naturels sensibles ou en espaces agricoles.

Face à cette situation Mme le Maire indique avoir donc pris l'initiative de réunir les opérateurs, la DREAL et l'ABF pour rappeler sa position. De plus, il a été demandé aux opérateurs à ce que le mât de l'antenne soit effectivement repeint, ce qui devrait être le cas en 2026.

➤ **Ciné concert Alice Guy**

Mme le Maire mentionne la qualité du spectacle qui était donné la veille dans la salle des cérémonies avec un pianiste exceptionnel.

M. GUYON confirme la qualité de la prestation, une reconstitution historique du début du 20ème siècle.

Mme le Maire trouve d'ailleurs qu'il serait judicieux qu'une rue de la Commune puisse effectivement porter le nom de cette cinéaste, Alice Guy, première cinéaste française.

M. GUYON indique que des reconstitutions ont été réalisées sur les 10 communes du territoire, 10 saynètes pourraient être projetées à La Maline.

Lors de ce ciné concert, une reconstitution du film sur d'Alice Guy a été tournée dans la Souillarde, un bâtiment qui fait partie du patrimoine communal.

Mme le Maire est d'autant plus fière de voir à l'écran ce bâtiment car, dans le cadre de la réhabilitation de la maison Mallard, la Souillarde a failli être démolie. Mme le Maire se rappelle avoir fait cesser les travaux pour préserver ce patrimoine.

Pour l'Alambic, Mme le Maire se rappelle être intervenue auprès de M. QUILLET pour que la Communauté de Communes rachète ce bien.

La commune a ainsi sauvé deux biens inestimables, liés à son patrimoine. L'alambic en pierre est d'ailleurs le seul de la région.

Mme RONTÉ rappelle le spectacle dimanche prochain à 15h30 de Jean-Marc DESBOIS à la salle des Paradis et dont les bénéfices seront versés au profit de l'association La Vague Bleue.

➤ **Mme le Maire donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu le 19/01/2026 :**

Madame le Maire,

Je viens par la présente vous faire part de ma vive reconnaissance à l'égard de votre police municipale en poste vendredi 16/01/2026.

En effet, je me dois de louer leur efficacité, leur écoute, leur empathie, leur précieux conseils.

Les faits :

Ma voiture s'est trouvée accidentée devant mon domicile sur le parking prévu à cet effet. À mon réveil, prévenue par leurs soins, un peu choquée à la vue d'importants dégâts, ils m'ont assistée avec attention et énormément de bienveillance, m'indiquant toutes les démarches à faire, car nous ne savions pas si j'allais avoir un responsable. Ils ont ensuite trouvé l'autre voiture accidentée sur une dépanneuse en partance et sont revenus m'apporter les coordonnées de la conductrice, ce qui a permis grâce à leur intervention d'établir un constat. Je leur en suis donc infiniment reconnaissante ainsi qu'à vous-même pour avoir mis en place une équipe féminine et masculine de police municipale d'une telle qualité à l'image d'ailleurs de tout le personnel de la mairie.

Veillez, je vous prie Mme le Maire, agréer toute ma considération.

Mme le Maire précise que la dame qui écrit ce courrier à 80 ans et salue, elle aussi, le travail, l'implication, la bienveillance des agents de la police municipale.

Mme le Maire indique avoir lu ce courrier en introduction de son propos.

Lors d'une réunion publique organisée par une liste candidate il y a peu de temps, une réunion totalement utile pour les maritais qui ont participé mais au cours de laquelle, des propos ont été tenus à l'encontre des agents territoriaux, présentés comme peu à l'écoute des usagers. L'image qui a été donnée au cours de cette réunion était celle d'une collectivité et d'agents dans une totale désorganisation.

Mme le Maire tenait à évoquer ce sujet car, depuis le début de la semaine, le personnel est extrêmement blessé par les propos tenus. Mme le Maire souhaite rectifier et rappeler avec beaucoup de conviction qu'elle se porte garante de la qualité du travail réalisé par les agents municipaux, la qualité des services, des directeurs et des responsables de pôles. Mme le Maire considère que les propos tenus étaient totalement déplacés, erronés, infondés et elle apporte son soutien total au personnel.

Mme le Maire estime qu'une réunion publique est faite pour porter des projets, donner une vision.

En sa qualité de Maire et d'employeur, Mme VERGNON s'élève avec colère contre les propos qui ont été tenus vis-à-vis des agents de la Commune.

Elle estime que les avis des riverains et des maritais restent les plus importants et sont même parfois plus fondés que certains résidents qui n'habitent sur la Commune que depuis deux ans.

Mme SCOTTO LA MASSES rejoint Mme le Maire et reconnaît que l'intervention de la police municipale a déjà permis de régler de façon apaisée et avec beaucoup de bienveillance des situations relativement tendues.

Mme le Maire indique avoir également été choquée d'entendre dire et de lire sur des tracts que la commune aurait augmenté ses dépenses de fonctionnement de 70 % sur les six dernières années.

Mme le Maire s'inscrit en faux : la commune est parfaitement bien gérée et le prochain conseil municipal qui sera consacré au CFU confirmera cette situation.

Les rapports établis tous les ans par le Trésor Public saluent la très bonne gestion de la Commune. Les propos tenus par la liste en question sont mensongers, étayés par aucun élément, ce qui est fort dommageable voire dangereux pour l'avenir.

Pour Mme le Maire, la compétence d'Isabelle RONTÉ n'est plus à vanter. Il en est de même pour la compétence Mme RECHENMANN, et pour la nouvelle responsable des finances.

Il appartient à chaque liste de se procurer les éléments financiers ou autres, qui sont d'ailleurs communicables à quiconque.

M. GUYON comprend l'intervention de Mme le Maire. Lui-même a eu des échos de ce qui a pu se dire lors de cette réunion publique. Néanmoins, il considère que le conseil municipal n'est pas le lieu pour débattre de ce genre de sujet, compte tenu de la neutralité en période électorale.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas de débattre. Elle relate des faits. Les propos tenus sont mensongers et ne correspondent absolument pas à la réalité.

Les candidats peuvent critiquer des projets qui ont été menés. Mais lorsque l'on attaque les finances de la Commune, sans preuve, Mme le Maire estime qu'elle a son droit de les rectifier.

Selon M. GUYON c'est lors de la réunion publique qu'il faudrait intervenir et non pas en conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'elle occupe sa fonction jusqu'à la fin du mandat et que lorsque des propos sont faux, elle a tout à fait droit de relever les manquements.

Mme RONTÉ rappelle que le Maire a également le droit et le devoir de protéger les agents Communaux et d'intervenir lorsqu'ils sont injustement mis à mal par des tiers.

Mme le Maire souhaite également intervenir sous un tout autre sujet : le respect du RGPD, qui est indispensable et que chaque liste se doit de respecter.

En sa qualité de Maire, Mme VERGNON indique avoir été interpellée par des maritais très surpris des informations personnelles qu'une des listes leur demandait sur leurs tracts.

Il semblerait que le Préfet soit lui-même intervenu pour rappeler les règles à respecter et demander à ce que les informations demandées soient conformes au RGPD.

Mme le Maire souhaitait rappeler ce point qui reste essentiel, y compris en période de campagne électorale.

➤ **Visite du Ministre :**

*M. LEONARD revient sur la visite de la ministre, Mme BARBUT sur l'estran, une partie du littoral qui avait été mise en jachère suite à la délibération prise par le conseil municipal.
Il rappelle que la Commune de Sainte Marie de Ré fait partie des Commune pilotes sur ce type de projet.*

Mme le Maire précise que la visite de la Ministre a été annoncée vendredi dernier seulement, ce qui a donné lieu à un travail préparatoire important.

Mme le Maire a rappelé à cette occasion que le conseil municipal avait voté à l'unanimité la création de cette jachère sur l'estran, ce dont les élus peuvent effectivement être fiers.

La Ministre a choisi le site de Sainte-Marie de Ré car, sur le territoire, nous sommes la seule Commune à avoir délibéré.

Ce projet, à l'initiative d'Alain BOUGRAIN DUBOURG et du Préfet, prévoit une localisation de la jachère cohérente au vu des activités de pêche et d'ostréiculture existantes.

Sur ce même secteur, il existe déjà une étude du gravelot à collier interrompu, menée par l'université et la LPO.

Sans oublier la zone de macrodéchet avec le protocole européen et prochainement, le Marais des Grands Prés qui sera réhabilité.

Mme le Maire a souligné auprès de la Ministre que ce projet faisait l'objet d'une co-construction réunissant plusieurs partenaires, et notamment les enfants de l'école.

La visite de la Ministre, s'est très agréablement déroulée ; de nombreux échanges avec les enfants et avec les universitaires présents.

Mme le Maire indique que les premiers suivis auront lieu en mai juin 2026, avec un bilan dans trois ans, puis des bilans réguliers.

Les universitaires avec lesquels Mme le Maire a échangé sont très investis, très dynamiques et ont le souhait d'assurer le suivi auprès des élèves et auprès des résidents de la Commune.

Cet enthousiasme est également celui de la LPO et des éco-gardes.

M. GUYON regrette l'absence de la commission environnement lors de la venue de la Ministre.

Mme le Maire précise que les invitations relevaient uniquement de la Préfecture.

Il y avait peu de monde convié. Les Maires des Communes avoisinantes n'étaient pas invités. Seuls étaient présents le Maire de Charon et celui de Nieul sur Mer, dans la mesure où ils vont prochainement présenter une délibération pour un prochain projet similaire.

Par contre, à la demande de la Ministre, de nombreux enfants étaient présents.

M. GUYON précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche de sa part. Il constate seulement que peu d'élus de la commune ont été invités.

- Elections municipales : 15/03 et 22/03
- Prochain conseil municipal :
 - Jeudi 26 février 2026 à 19h30 (vote du CFU)

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h40